

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE **Séance du Vendredi 24 janvier 2020**

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Le vingt-quatre janvier, deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, COUINEAU Jean-Claude, ALBERT Sonia, DOUTRE Enrique, ROYER Aurélie, GUILLAUMIN Aurélie, POULLEAU Catherine, ROUSSEAU Evelyne, LUCAS Anne, LOHIER Jean-Claude, BIET Evelyne et CAMUS Chantal, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à ELOY Thierry
Monsieur FERNANDES Sylvain ayant donné pouvoir à CAMUS Chantal

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

Compte-rendu de la séance du 29 novembre 2019 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2019 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 janvier 2020, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

- d'accepter** le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2019 tel qu'il est transcrit,
- de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

Décision du Maire n° 06 de 2019 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la **décision n° 06 de l'année 2019** prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, par laquelle le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans .

Madame Bérénice JANCZUR est désignée comme locataire-gérante du Restaurant de Pays, le PAS SAGE » sis 2 place Gambetta à Mazières de Touraine ;

Le montant du loyer mensuel révisable annuellement (indice des loyers commerciaux- base à compter de celui du 4ème trimestre 2019), est fixé à 400 euros HT.

Ayant entendu la lecture de cette décision, **le Conseil Municipal prend acte.**

DELIBERATION N° 0371502001

01- Finances : Attribution d'une subvention au profit de VAL TOURAINE HABITAT pour la construction de logements « séniors » :

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 27/09/2019, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de 2 logements « séniors » à VAL TOURAINE HABITAT et mettre à disposition du bailleur, un terrain pour la réalisation de l'opération.

Il s'agit aujourd'hui de valider le plan de financement prévisionnel et d'acter la participation communale suite aux premières projections financières en phase esquisse.

Prix de revient estimatif TTC

Postes	Coût estimé TTC
	Locatifs PLUS/PLAI
Charge foncière	28 146 €
Travaux construction	187 330 €
Honoraires	42 574 €
Aléas - divers	9 196 €
Total	267 246 €

Plan de financement

Postes	Montant estimé TTC
	Locatifs PLUS/PLAI
Subvention ETAT PLAI	5 750 €
Subvention CCTOVAL	39 000 €
Subvention REGION	7 000 €
Subvention CD 37 PA/PH	8 000 €
Subvention CARSAT	9 524 €
Subvention AGIRC-ARRCO	18 300 €
Subvention COMMUNE	4 000 €
Prêts CDC	105 672 €
Fonds Propres VTH	70 000 €
Total	267 246 €

La participation financière de la commune s'élève à 4 000 € soit 2 000 € par logement.

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, avec 3 voix contre (Mme CAMUS, Mme POULLEAU et Mr FERNANDES), 1 abstention (Mr COUINEAU) et 11 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

- **De valider** le prix de revient prévisionnel et le plan de financement prévisionnel proposé par VAL TOURAINE HABITAT,
- **Décide** d'octroyer une subvention d'équilibre de 4 000 €,
- **Autorise** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 0371502002

02- Affaires générales : Statuts de SIEIL- Modifications pour 2020 :

Exposé :

Monsieur le Maire expose :

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Après avoir consulté, le projet de modification des statuts du SIEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

-D' adopter les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

DELIBERATION N° 0371502003

03- Finances-Demande de subvention -Répartition du produit des amendes de police
Année 2020:

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de sécuriser la traversée de la route départementale en agglomération (rue Paul Louis-Courier) pour les enfants et accompagnants qui souhaite accéder au parc animalier communal à partir de la nouvelle voie en extension de la rue du 8 mai

Cette tranche de travaux sera réalisée courant 2020.

A ce titre un dossier de demande de subvention des recettes procurées par le relèvement des amendes de police, peut être déposé auprès des services du Conseil Départemental

Le coût global du programme est estimé à **7 026,50 € HT** avec la répartition suivante :

Marquage au sol et signalisations :	1 803,00 € HT
Création d'une liaison douce à partir de la rue du 8 mai en bordure RD 34 :	4 063,50 € HT
Sécurisation de l'arrêt bus en bordure RD 34 :	1 160,00 € HT

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Répartition du produit des amendes de police- Année 2020 (40%)	2 810,60 € HT
Autofinancement communal	4 215,90 € HT

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

-De solliciter une subvention auprès du conseil départemental d'Indre et Loire, dans le cadre de la répartition des amendes de polices-année 2020

- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 0371502004

04- Finances – Avenant n°2 -Travaux supplémentaires du lot n°03 (Charpente-couverture)
Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :

Exposé :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°2 relatif aux devis n°2014995 de l'entreprise BOSSY Jérôme titulaire du lot n°03 (Charpente-couverture). La

construction, d'un abri pour le stockage des bouteilles de gaz inséré au projet, non prévu au marché, est nécessaire . Il précise que le montant de ce supplément s'élève à mille cinq cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes Hors Taxes (1 564,84 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire chargé du suivi du dossier,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, avec 3 voix contre (Mme CAMUS, Mme POULLEAU et Mr FERNANDES), 1 abstention (Mr COUINEAU) et 11 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise BOSSY Jérôme titulaire du lot n°03(Charpente-couverture), de l'opération 201704 Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays pour un montant de mille cinq cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes Hors Taxes (1 564,84 € HT)

-**Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n°03.

DELIBERATION N° 0371502005

05- Finances – Avenant n°2 -Travaux supplémentaires du lot n°07 (Menuiseries Intérieures) Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :

Exposé :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°2 relatif aux devis n°s 20190224 20200114 et 20200115 de l'entreprise SARL Daniel BELLET titulaire du lot n°07 (Menuiseries intérieures). La construction d'un meuble sur WC, d'un coffrage démontable et du bar, non prévu au marché, est nécessaire. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à quatre mille cinq cent cinq euros Hors Taxes (4 505, 00 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire chargé du suivi du dossier,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, avec 4 voix contre (Mme CAMUS, Mme POULLEAU, Mr COUINEAU et Mr FERNANDES), 1 abstention (Mme ALBERT) et 10 voix pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise SARL Daniel BELLET titulaire du lot n°07 (Menuiseries intérieures), de l'opération 201704 Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays pour un montant de quatre mille cinq cent cinq euros Hors Taxes (4 505, 00 € HT).

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n°07.

DELIBERATION N° 0371502006

06- Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :

Exposé :

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	31,5/35	1		01/03/2020

Adjoint Technique Territorial	35/35	3		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		01/01/2020
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	2		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	35/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT AIDE- Contrat Parcours Emploi Compétences

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Parcours Emploi Compétences	21/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	2	1	
Adjoint Technique Territorial	35/35	2		
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1 au 01/02/2020	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	35/35	1		

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif.

DELIBERATION N° 0371502007**07- Urbanisme-Modification du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mazières de Touraine :****Exposé :**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 03715018028, du conseil municipal en date du 27 avril 2018 il a délégué pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U , 1AUH et 2AUH.

Monsieur le maire que par délibération n°03715019073 du 29 novembre 2019, il a été autorisé à vendre les parcelles section E n°1420, n°1421, n° 1422, n° 1423, n° 1424, n° 1425, n° 1426, n° 1427, n° 1428, n° 1429, n° 1430, n° 1431, n° 1432, n° 1433, n° 1434, n° 1435, n° 1436, n° 1437, n° 1438, n° 1439, n° 1440, n° 1441, n° 1442, n°1443 et n°1444 dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain.

Ces parcelles sont classées en zone 1 AUh 2. Afin d'éviter la notification du droit de

préemption de chaque vente de lot, monsieur le Maire propose d'exclure de ces ventes le droit de préemption urbain.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

-D'exclure du droit de préemption urbain, la vente des parcelles section E n°1420, n°1421, n° 1422, n° 1423, n° 1424, n° 1425, n° 1426, n° 1427, n° 1428, n° 1429, n° 1430, n° 1431, n° 1432, n° 1433, n° 1434, n° 1435, n° 1436, n° 1437, n° 1438, n° 1439, n° 1440, n° 1441, n° 1442, n°1443 et n°1444

-Autorise le Maire à transmettre la délibération au notaire en charge de la rédaction des actes des ventes.

08- Informations diverses :

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- Du compte rendu d'utilisation de la borne de recharge électrique : utilisée 24 fois
- Des résultats du jugement au tribunal administratif de deux procédures à l'encontre de la commune : Les conclusions du juge sont favorables à la commune et condamnent la partie adverse à verser 2 000 €uros à la commune de Mazières de Touraine dans les 2 cas.
- De la présence du Bus numérique de la Région Centre mis à disposition du public, le lundi 10 février 2020.
- De la réunion organisé par le Planning familial à Langeais
- En donnant lecture des vœux présentés au conseil municipal par un agent

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 février 2020.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2020 :

Délibération n° :03715020001: Finances : Attribution d'une subvention au profit de VAL TOURAINE HABITAT pour la construction de logements « séniors »

Délibération n° :03715020002: Affaires générales : Statuts de SIEIL- Modifications pour 2020

Délibération n° :03715020003: Finances-Demande de subvention -Répartition du produit des amendes de police Année 2020

Délibération n° :03715020004: Finances – Avenant n°2 -Travaux supplémentaires du lot n°03 (Charpente-couverture) Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays

Délibération n° :03715020005: Finances – Avenant n°2 -Travaux supplémentaires du lot n°07 (Menuiseries Intérieures) Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays

Délibération n° :03715020006 : Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :

Délibération n° :03715020007 : Urbanisme-Modification du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mazières de Touraine

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
POULLEAU	Catherine	Conseillère	
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	

COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseillère	
FATTOUH	Samy	Conseiller	Était absent excusé
LUCAS	Anne	Conseillère	
ALBERT	Sonia	Conseillère	
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseillère déléguée	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
BIET	Evelyne	Conseillère	
CAMUS	Chantal	Conseillère	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	Était absent excusé

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Thierry ELOY